

**FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT DE TITRES SOPABE ENTRE PLANTEURS**formulaire utilisable à l'occasion d'un transfert de contrat de base de livraison de betteraves  
pour la campagne 2024**Noms et adresses :**

<b>LE VENDEUR</b> (cédant)	<b>L'ACHETEUR</b> (cessionnaire)
M. ....	M. ....
.....	.....
.....	.....
Matricule n° : .....	Matricule n° : .....
Tonnage de contrat de base de livraison transféré (ci-dessous « CB ») ..... en tonnes de betteraves à 17,5°Z	

**Informations sur les titres Sopabe** : voir au verso.NB: Valeur actuelle de la participation = **8,80** €/t betteraves du contrat de base de livraison, soit 8,8 actions S (1,00 €) par tonne de betteraves en contrat de base.**Déclaration de cession des titres Sopabe, Reprise des engagements de paiements, ...**

- Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les titres Sopabe indiqués ci-dessous dont il est propriétaire.
- Nombre de titres détenus par le Vendeur et cédés à l'Acheteur :
  - Action B : Le Vendeur vend son action B de **8** € : OUI - NON.<sup>1</sup>
  - Titres à céder au prorata du tonnage transféré (CB) :  
Le Vendeur a souscrit à la participation : il cède des titres au prorata du tonnage de betteraves transféré :

Valeur totale des titres cédés : **CB X 8,80 €/t commencée de contrat de base de livraison de betteraves cédée**

= ..... €

- Paiement :  
Le Vendeur reconnaît que le prix convenu entre les parties lui a été payé **directement** par l'Acheteur.
- Les dividendes au 30.11.2024 sont payables au Vendeur. Les dividendes ultérieurs sont payables à l'Acheteur.
- Le Vendeur et l'Acheteur donnent pouvoir à Sopabe de procéder, après paiement des titres, à la transcription de leur cession dans les registres de la société.

Le Vendeur Date :	L'Acheteur Date :
Signature : (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Signature : (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

<sup>1</sup> Si l'Acheteur dispose déjà d'une action B, il ne doit pas racheter celle du Vendeur.

**Rappels Participation Iscal Sugar : Quels titres SOPABE ? Quelle valeur ?**

Outre 1 unique action B de 8 €, chaque planteur livrant à Iscal Sugar en ordre de participation détient actuellement des titres au prorata de son contrat de base de livraison de betteraves (CB), correspondant à:

- ◆ **8,8 actions S** (1,00 €) pour chaque tonne commencée de CB,
  - ↳ valeur de la participation : **8,80 €/t de CB** ;

**Action B**

L'action B (unique) de 8 € représente l'affiliation à la SC SOPABE. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme associé B. Outre le fait d'être planteur, ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE sont disponibles sur le site web : [www.cbb.be](http://www.cbb.be) ou sur demande à la société.

**Actions S**

Pour souscrire ou reprendre des actions S, il faut être associé B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des actions S est actuellement de 1,00 € par action.

Les dividendes éventuels sont payés au 30 novembre. Les dividendes éventuels payables suite à l'assemblée générale de novembre le sont sur base du fichier des détenteurs d'actions S arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des contrats de livraison de betteraves de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.